

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quinze, le 10 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE, **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Monique DINET, Gérard FESSELET, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Pierre VALLAT.

**Avaient donné pouvoir :** Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Pierre OSER à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Vendredi 4 avril	Vendredi 4 avril	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Sophie GUYON est désignée.

**2015-02-01 – Approbation des Procès-verbaux des conseils communautaires du 11 décembre 2014 et 12 février 2015**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

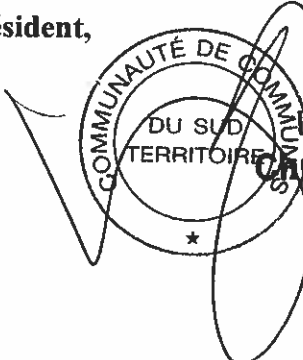
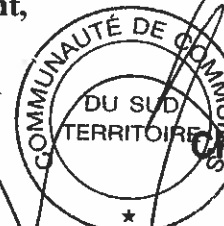

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire les procès verbaux des réunions du 11 décembre 2014 et 12 février 2015, étant rappelé que ceux-ci ont été adressé par avance aux

conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

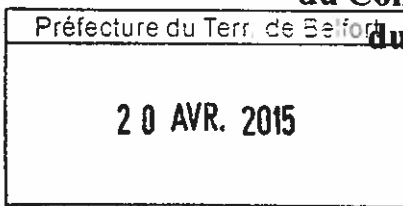
**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver les Procès-verbaux des Conseils Communautaires du 11 décembre 2014 et 12 février 2015**

*Annexes : Procès-Verbal du 11 décembre 2014 et Procès-verbal du 12 février 2015*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p><b>Le Président,</b></p>  <p><b>Le Président Christian RAYOT</b></p> 			
<p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14 AVR. 2015</b> <b>Et publication ou notification le 20 AVR. 2015</b></p>	 <p><b>Le Président Christian RAYOT</b></p> <table border="1" data-bbox="1037 1075 1468 1332"><tr><td>Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td><b>20 AVR. 2015</b></td></tr><tr><td>Service Courrier</td></tr></table>	Préfecture du Terr. de Belfort	<b>20 AVR. 2015</b>	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
<b>20 AVR. 2015</b>				
Service Courrier				

**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Communautaire  
du 12 février 2015.**



L'an deux mil quinze, le 12 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELAT, Pierre VALLAT **membres titulaires** Myriam PISANO et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Christine DEL PIÉ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Marielle BANDELIER à Fatima KHELIFI, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU, Bernard TENAILLON à Daniel FRERY

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Judi 2 février	Vendredi 3 février	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2015-01-01 – Service Assainissement-Acquisition foncière parcelle communale-Station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

La station d'épuration actuelle de Réchésy est très dégradée. Les communes de Courtelevant et Florimont ne possèdent pas de réseau et de station d'épuration. Il est prévu la construction d'une station d'épuration regroupant ces trois communes. Elle sera implantée sur la commune de Florimont.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle STEP. La commune de Florimont projette une cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA 220 d'une superficie de 2837 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

**2015-01-02 – Acquisition foncière parcelle communale-Poste de refoulement Bretagne rue de Grosne**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

Le poste de refoulement nouvellement créé rue de Grosne à Bretagne est situé sur la parcelle ZC 121 appartenant à la commune.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle communale à l'euro symbolique pour une superficie de 29 ca.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière du terrain concerné,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

**2015-01-03– Service Assainissement-Station d'épuration de Réchésy-Courtelevant-Florimont**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu l'avis du service de France Domaine pour l'estimation des terrains en date du 4 mai 2014.*

La station d'épuration actuelle de Réchésy est très dégradée. Les communes de Courtelevant et Florimont ne possèdent pas de réseau et de station d'épuration. Il est prévu la construction d'une station d'épuration regroupant ces trois communes. Elle sera implantée sur la commune de Florimont.

L'acquisition de terrain est nécessaire pour l'implantation de la nouvelle STEP. La CCST a entrepris l'acquisition amiable de terrains complémentaires. L'acquisition concerne les parcelles suivantes :

- ZA 221 d'une superficie de 910 m<sup>2</sup>,
- ZA 61, d'une superficie de 4130 m<sup>2</sup>,
- ZA 62, d'une superficie de 7580 m<sup>2</sup>,
- ZA 65, d'une superficie de 6552 m<sup>2</sup>.

Le montant proposé est de 0.483 euros/m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs. Il est proposé de les indemniser d'après le protocole régional agricole (marges brutes et indemnité de fumures et arrière-fumures) pour un montant de 3 082,46 euros/ha.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de procéder aux démarches de bornage et de modification parcellaire du cadastre des dites parcelles pour leur cession,**
- **de fixer le montant de ces acquisitions à 0.483 euros/m<sup>2</sup>,**
- **de fixer une indemnité agricole de 3 082,46 euros/ha,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

Annexes :

- Avis des Domaines
- Barème indemnités d'éviction 2013
- Plan

#### **2015-01-04 Service Assainissement-reprise du génie civil des stations d'épuration de Beaucourt et Grandvillars**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2014*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 29 janvier 2015*

Le génie civil de ces stations présente des dommages au niveau des bétons :

- sur la station d'épuration de Grandvillars : zone de roulement du clarificateur,
- sur la station d'épuration de Beaucourt : escalier du prétraitement, partie supérieure du bassin d'aération, zone de roulement du clarificateur et défaut d'étanchéité du poste de recirculation.

Les travaux concernent de la réfection structurale d'ouvrage par la reprise de la maçonnerie et l'application d'enduit de protection et d'étanchéité.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 29 janvier 2015 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise EMTS pour un montant de 68 517,10 euros HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2015-01-05 – Service Assainissement-Tarif de la redevance d'assainissement collectif-Réchésy**  
*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

L'affermage Véolia du réseau d'assainissement ainsi que celui de la station d'épuration de Réchésy se sont achevés le 31 décembre 2014. La gestion est donc effectuée depuis cette date en régie.

La tarification Véolia n'est donc plus appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (1,0884 € HT le m<sup>3</sup> dont part Véolia 0,8184 € HT le m<sup>3</sup> et part intercommunale 0,27 € HT le m<sup>3</sup>).

Il convient donc de faire évoluer la tarification intercommunale à 1,0386 € HT le m<sup>3</sup> : prix moyen de la redevance sur le périmètre de la CCST, déjà appliquée pour les communes nouvellement intégrées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'arrêter la nouvelle tarification de la redevance assainissement collectif pour la commune de Réchésy à compter de la prise de décision,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, financier ou juridique.**

**2015-01-06 –Service Assainissement-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des rues Debrot et Saget à Delle, et la reprise du génie civil des stations d'épuration de Beaucourt et Grandvillars doivent être engagées en début d'année. Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21562 – Matériel assainissement	Renouvellement réseaux Delle (rues Debrot et Saget)	278 000,00 €
21–Immobilisations corporelles	21532 – Installation assainissement	Reprise génie civil des stations d'épuration	70 000,00 €
21–Immobilisations corporelles	21532 – Matériel assainissement	Réseau de refoulement Badevel-Fêche l'Eglise	150 000,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2014-01-07 – Sollicitation de la DETR 2015 pour la mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de DELLE-rue de l'Ege et quartier amont de la Gare**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

La commune de Delle est raccordée à la station d'épuration de Grandvillars. Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Cependant, des dysfonctionnements importants ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement. La présence de forte quantité d'eaux parasites a été signalée.

Cette opération a été élaborée dans le cadre du contrat de rivière Allaine, de la modélisation hydraulique de l'ensemble de la commune, et en lien avec les prochains travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur les objectifs principaux suivants :

- séparer les eaux usées et les eaux pluviales,
- diriger les eaux de ruissellements du bassin versant en direction du milieu naturel,
- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de diriger les eaux pluviales au milieu naturel.

Les travaux se situeront sur le quartier amont de la Gare (rue de l'Ege et rue des Parcs).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015, d'un montant de 100 000 euros ;**
- **d'adopter l'opération qui s'élève à 500 000 euros HT ;**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2015 pour une durée de 5 mois ;
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Dépenses HT estimées Assainissement DELLE		Recettes HT estimées Assainissement DELLE	
Réseau d'assainissement	460 000,00 €	État DETR 2015	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	250 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	20 000,00 €	Autofinancement (CCST)	150 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>500 000,00 €</b>

### 2015-01-08 – Sollicitation de la DETR 2015 pour la création d'une station d'épuration sur la commune de Florimont

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études IRH Environnement en 2012-2013. La commune de Rechesy compte 800 habitants, Courtelevant compte 415 habitants et Florimont également 415 habitants environ.

Le réseau de la commune de Rechesy est de type séparatif. Les effluents sont traités dans une station d'épuration en mauvais état de type boues activées.

Les eaux de Courtelevant et Florimont sont généralement récupérées, après fosse septique, dans un réseau de collecte déversant directement les eaux dans les rivières la Vendeline et la Covatte. Aucun traitement n'est présent.

Les travaux permettront de :

- créer une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux implantée à l'aval de la commune de Florimont, d'environ 1 950 eqhab,
- créer les réseaux de transfert entre les communes, jusqu'à la station d'épuration,
- mettre en séparatif, en partie, les réseaux des communes de Courtelevant et Florimont.
- assurer la fiabilisation de la collecte dans les zones actuellement desservies de Réchesy (amélioration de la collecte et suppression des principaux apports d'eaux claires parasites).

L'aide financière sollicitée présentement par la Communauté de Communes du Sud Territoire porte sur la phase de création de la station pour un montant estimatif de 1 300 000 euros HT.

Cette opération a été élaborée dans le cadre du contrat de rivière Allaine. Une fiche action est inscrite dans le contrat.

Les travaux permettront :

- de créer un nouveau dispositif épuratoire permettant d'obtenir un rejet conforme aux normes réglementaires,
- de fiabiliser la collecte dans les zones actuellement desservies,
- de permettre la collecte de nouvelles zones.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2015, d'un montant de 100 000 euros ;
- d'adopter l'opération qui s'élève à 1 300 000 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;
- d'indiquer un commencement d'exécution en juin 2015 pour une durée de 12 mois ;
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

Dépenses HT estimées Assainissement		Recettes HT estimées Assainissement	
Création station d'épuration	1 300 000,00 €	État DETR 2015	100 000,00 €
		Agence de l'eau (30 %)	390 000,00 €
		Autofinancement (CCST)	810 000,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 300 000,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 300 000,00 €</b>

**2015-01-09 – Service Police Intercommunale-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 -- Immobilisations corporelles	21 88	2 PIE Tazer X26 P	7539,76 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2015-01-10 – Présentation CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu les statuts de la CCST, partie II- 3°), relative à la formation d'un Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD),*

Lorsqu'un EPCI exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son Président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence.

**Dans le cadre de cette compétence, il est proposé de relancer le partenariat de l'action locale entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance à travers la mise en place d'un contrat local de sécurité (CLS).**

La finalité du CISPD est de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes locaux.

Une présentation de ce dispositif à destination de l'ensemble des maires de la CCST a été faite le 15 janvier dernier en présence des principales institutions : M. BEVILLARD et Mme RACINE du bureau du Cabinet du Préfet, le Lieutenant-colonel PETIT, le Lieutenant CORDIER et l'Adjudant MALIVERNET de la Gendarmerie.

Il ressort de cette présentation que le CISPD, à travers la mise en place d'un CLS intercommunal, est une instance opérationnelle traitant de problèmes concrets.

Le Maire a un « rôle pivot » de la politique de prévention de la délinquance, politique qui ne peut être efficace que dans une logique partenariale et transversale avec l'Etat (police administrative, parquet), les collectivités territoriales, les services sociaux, les associations, les bailleurs, l'éducation nationale, etc...

Le Plan local de Sécurité se traduit par des actions de terrain basées sur 3 grandes thématiques nationales:

- Programme d'actions à l'intention **des jeunes exposés à la délinquance**
- Programme d'actions pour améliorer la **prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes**
- Programme d'actions pour **améliorer la tranquillité publique**

Afin de déterminer les actions nécessaires à mener, **il est obligatoire et essentiel d'élaborer un diagnostic local.** Ce dernier doit être réalisé par les instances chargées de la répression, l'éducation nationale, les élus, etc... à travers la constitution de groupes de travail.

Ce diagnostic doit être global et ne retrace pas uniquement les infractions à la loi. Il s'agit d'un constat de situation faisant état :

- De la délinquance sous toutes formes ou liées à certains publics
- Des incivilités et troubles persistants de la tranquillité publique
- De la déscolarisation
- De sentiments d'insécurité
- Etc...

Les statuts actuels autorisent la CCST à exercer cette compétence CISPD uniquement pour les actions concernant l'aide aux victimes et la mise en œuvre des travaux d'intérêt général.

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre un CLS et l'ensemble des actions en découlant et relatives aux différentes thématiques, il conviendra de procéder à la modification des statuts en y intégrant :

- La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)
- La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de relancer le CISPD à travers la mise en place d'un Contrat Local de Sécurité (CLS)**
- **d'autoriser le Président à lancer l'élaboration d'un diagnostic local,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire dans les termes suivants :**
  - **La réalisation d'un contrat local de sécurité (CLS)**
  - **La mise en place, le suivi et l'évaluation des actions relatives à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance définies dans le CLS.**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

#### Annexe : CISPD

*Christian Rayot explique que ce sont les maires qui ont les pouvoirs de police mais il faut pouvoir les appliquer, c'est pour cela que l'on a créé la Police Intercommunale, présente désormais sur le terrain dans les zones rurales et urbaines.*

*Autre aspect celui de la prévention, problème d'incivilité comportement des mineurs. Le CISPD est fait pour mettre en place des programmes d'actions vis-à-vis des jeunes et il faut y associer le Conseil Général, qui a la compétence de droit de l'enfance.*

*Autre point, la prévention des violences faites aux femmes et intra familiales, dans notre pays une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint.*

*Les policiers interviennent souvent pour ce type de violences.*

*Après avoir pris cette compétence il faudra la mettre en œuvre avec les autorités judiciaires, les forces publiques (gendarmerie), l'éducation nationale et le Conseil Général, rassembler pour impulser des actions en écoles primaires, au collège, etc.*

*Cet instrument est utile pour notre territoire car il n'existe rien à l'heure actuelle sur le périmètre de la CCST.*

*Dominique TRELA explique que certaines situations sont inquiétantes, notamment les addictions des jeunes, même si le sud territoire est assez protégé.*

*La question de la prévention est importante car le problème des stupéfiants concerne ¾ des jeunes. Il y a un vrai travail avec l'éducation nationale et les collèges où l'on peut voir des jeunes en décrochage. Les mineurs en milieu rural sont souvent des proies faciles, car parfois naïfs.*

*Roger SCHERRER pense qu'en milieu rural, cet outil ne peut donner plus de moyens et d'écoute face aux jeunes, à part créer de l'analyse.*

*Didier MATHIEU souligne que c'est un outil au service du Maire comme cela a été dit lors des réunions.*

*Monique DINET précise donc que la première étape est de faire un diagnostic avec les structures et personnes pouvant nous apporter des données. Seulement après, le CLS sera mis en place par groupes de travail avec l'aide de la préfecture et de la gendarmerie.*

*Daniel FRERY pense que pour le moment il faut le mettre en place, même si il comprend les inquiétudes de certains maires.*

### **2015-01-11 – Service des Eaux-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,*

Pour permettre l'exploitation de nos installations de production et distribution d'eau potable et de réaliser les travaux programmés en 2014 mais non encore engagés, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais études	Etudes associées sécurisation et autosuffisance	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiments d'exploitation	Sécurisation, Serrureries, télégestion, clôtures	80 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Pièces de fontainerie et compteurs	30 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Travaux de modification, renouvellement ou renforcement de réseaux	50 000 €
2313 - Constructions	2313 – Travaux sur les châteaux d'eau	Diagnostics, études et frais associés à la réfection	20 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2015-01-12 – Service Ordures Ménagères-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Afin d'éviter des intérêts moratoires importants, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2015 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
21-Immobilisations corporelles	2135-Installations générales-agencements aménagements des constructions	Travaux VRD pose borne + barrière déchetterie contrôle d'accès	16 328.40€

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

**2015-01-13 – Service Ordures Ménagères- Convention OCADE3E**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu la délibération du 7 juillet 2007 relative à la signature d'une convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E) entre la collectivité l'organisme coordinateur OCAD3E.*

*Vu la délibération du 28 décembre 2012 renouvelant cette convention.*

Par délibération du 7 juillet 2007, une convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avait été signée avec l'organisme coordinateur OCAD3E.

Cette convention avait pour objet de régir les conditions techniques et financières entre l'OCAD3E et la collectivité pour mettre en place la collecte de ce type de déchets. Elle avait été signée pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et renouvelée par délibération du 28 décembre 2012.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément en tant qu'Eco-organisme coordinateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020.

Aussi une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément doit être signée.

Cette nouvelle convention met en place un nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement en notre faveur la convention soit :

- Augmentation de l'ordre de 20% en valeur des soutiens financiers
- Simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- Renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE
- Dans le cadre des collectes de proximité organisées par notre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

*Annexe : Convention*

#### **2015-01-14 – Service Ordures Ménagères-Convention RECYLUM**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui dispose que toutes les lampes relèvent du statut de déchet ménager.*

*Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 portant sur l'agrément d'un Eco-Organisme dédié aux lampes usagées.*

*Vu la délibération du 8 novembre 2013 concernant le renouvellement de la convention RECYLUM/OCAD3E.*

RECYLUM/OCAD3E a obtenu son renouvellement d'agrément par arrêté du 24 décembre 2014. Aussi, une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément doit être signée. Cette nouvelle convention met en place un nouveau barème de soutien qui modifie sensiblement en notre faveur la convention soit :

- **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT :**
  - ✦ Notre collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 € pour l'achat d'une « armoire » DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs lampes usagées à 'abri des intempéries sous certaines conditions.
- **COMMUNICATION**
  - ✦ Un soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte

séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges de RECYLUM (présence de visuels de lampes transmis par RECYLUM, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collectes de lampes, du site internet RECYLUM...)

- ✦ Un soutien forfaitaire de 1000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie, respectant le cahier des charges de RECYLUM (présence de visuels de lampes transmis par RECYLUM, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collectes de lampes, du site internet RECYLUM...)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette opération.**

*Annexe : Convention*

#### **2015-01-15 – Service Général-Création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR*

*Vu les articles L422-1 à L422-8 du Code de l'urbanisme*

*Vu la délibération 2014-08-08 relative à la Création d'un service mutualisé du droit des sols*

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCST et ses communes membres, la CCST a décidé de créer un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Afin de mettre en place ce service avec le personnel nécessaire à son fonctionnement, il convient de créer un poste :

- Filière Administrative
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 par voie statutaire, d'intégration ou de mutation**
  - **d'autoriser le Président :**
    - **à procéder au recrutement**
    - **à prendre l'arrêté individuel**
    - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2015-01-16 – Service Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation avant le vote du Budget primitif 2015**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :*

*« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... ».*

Pour permettre l'acquisition de matériel informatique et logiciels (Passage PESv2, dématérialisation, instruction droit des sols) ainsi que du mobilier et matériel de bureau, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015.

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
20 – Immobilisations incorporelles	2051 – Concessions et droits similaires	Logiciel instruction droit des sols Logiciel dématérialisation / passage PEsV2	29 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	PC/ installation sur site et accessoires (pour service instruction des sols, compta et développement économique)	8 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2184 – Mobilier	Mobilier de bureau pour service instruction du droit des sols	3 000 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant le vote du budget primitif,**

- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

#### **2015-01-17– Travaux eau au titre du développement économique et touristique**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes développe une politique active en terme de soutien au développement économique et touristique.

Des travaux au titre de l'eau ont été l'occasion, sur la commune de Beaucourt et de Boron, d'accompagner le développement respectif d'un restaurant et d'une entreprise en modifiant les caractéristiques du réseau d'eau pour s'adapter à leur contraintes et besoins.

A ce titre, il convient que le budget « eau » soit indemnisé des dépenses réalisées sur ces opérations au titre du développement économique et touristique, compétences exercées sur les finances du budget général pour un montant de :

- 55 686,15 € HT à Beaucourt
- 7401,59 € HT à Boron

**Sur la base des montants inscrits sur la comptabilité du budget « Eau »,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à rembourser un montant global de 63087,74 € (soixante trois milles quatre vingt sept euros et soixante quatorze centimes) en Subvention exceptionnelle-Produit exceptionnel au budget « Eau ».**

#### **2015-01-18 – Subvention Club des Chefs d'entreprises**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le club des chefs d'entreprises du Sud Territoire a été créé le 17 juin 2011 dans les locaux et sous l'impulsion de la CCST. Il s'est développé au cours des années.

Composé de chefs d'entreprises (industrielles, PMI, PME, commerçants, artisans et professions libérales) implantés dans le Sud Territoire il permet de :

- faciliter l'échange, la communication par tout moyen entre ses adhérents,
- participer à tout mouvement, manifestations, événement ou action susceptible d'influer positivement sur la vie économique et sociale des adhérents,
- rechercher l'amélioration des conditions liées à l'environnement, au développement curable de ses adhérents,
- d'agir dans l'intérêt des entreprises.

A ce jour, 32 chefs d'entreprises du sud Territoire sont membres de ce club qui entre pleinement dans la compétence développement économique de la CCST et dont le champ d'intervention est spécifiquement dédié au périmètre de la Collectivité.

Au cours de l'année 2014 le Club a organisé plusieurs manifestations dont les visites d'Entreprises du Sud Territoire comme SELECTARC et VON ROLL qui remportèrent un très vif succès. En Avril 2015 une soirée Prestige sera à nouveau organisée avec la venue de P. CROIZON, sportif handisport aux multiples exploits dont l'un est d'avoir relié les cinq continents à la nage. « Le Dépassement de soi et la motivation d'équipe » seront les thèmes abordés.

Lors de cette soirée seront invités l'ensemble des chefs d'entreprises, les institutionnels du Sud Territoire ainsi que les différents clubs régionaux de responsables économiques. Plus de 250 personnes av

aient participé à la précédente édition lors de la venue de D. HERRERO en 2012.

Pour organiser un tel évènement, le Club des Chefs d'Entreprises sollicite un partenariat, avec la Communauté de Communes du Sud Territoire dans le cadre de sa compétence en développement économique, à travers une participation financière de 6 000 € pour un budget prévisionnel global de réalisation de 10 000 € environ.

L'association a présenté son bilan 2013 ainsi que le prévisionnel 2014 (disponibles sur demande) voté lors de l'Assemblée Générale en juin 2014. Aux vues de ces différents documents, dans le cadre d'un partenariat lors de la manifestation exceptionnelle organisée en Avril 2015 et sachant qu'aucune subvention de fonctionnement n'a été versée au Club en 2014, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de l'association « Club des Chefs d'Entreprises du Sud Territoire ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 contre, décide :**

- **d'accorder la subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) pour l'association « Club des chefs d'entreprises du Sud Territoire »**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

### **2015-01-19 – Motion dans le cadre de l'enquête publique pour la réouverture de la ligne ferrée Belfort-Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La ligne Belfort-Delle, qui fait partie de l'axe franco-suisse reliant Belfort à Bienne via Delle et Delémont, sera ré-ouverte au trafic des voyageurs.

C'est la 3ème porte d'entrée internationale vers la Suisse après Bâle et Genève.

Rappelons que le projet consiste à électrifier et aménager les 22 kilomètres de voies existantes entre Belfort et Delle. Cette réouverture permettra la desserte directe de la gare de Belfort-Montbéliard TGV, avec un accès au réseau à grande vitesse en venant de Belfort et des cantons suisses limitrophes. Il est également prévu un service pour la desserte locale, et les déplacements du quotidien.

Ainsi seront desservies les communes de : Belfort, Danjoutin, Meroux (correspondances avec les TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey, Delle ; la ligne se poursuivant ensuite vers Delémont et Bienne.

La Communauté de communes a toujours formulé son plus grand intérêt pour la réalisation de cette infrastructure majeure pour le Sud du Territoire :

- Elle mettra ainsi la gare de Delle à 15 minutes de la gare TGV et à 25 minutes la gare de Belfort – Ville.
- Ce projet entre également dans le volet capital de l'aménagement du Territoire et présente ainsi une colonne vertébrale ferroviaire de la mobilité dans l'ensemble du nord Franche-Comté
- Cette liaison sera également déterminante pour les transports scolaires des élèves du Sud Territoire vers l'agglomération de Belfort et en sens contraire, et améliorera la mobilité des frontaliers pour se rendre à leur travail en Suisse

C'est pourquoi, la Communauté de communes a souhaité s'associer aux autres partenaires (Etat, Région, Département, Agglomération belfortaine, autorités helvétiques) pour le financement de cette infrastructure et a co-signé le 1<sup>er</sup> septembre dernier la convention de réalisation des travaux de la ligne à hauteur de 500 000 €.

L'enquête d'utilité publique de la ligne va se dérouler prochainement du 23 février au 31 mars prochain dans les communes concernées, dont les 3 communes de la CCST : GRANDVILLARS, JONCHEREY et DELLE.

A l'occasion de cette enquête publique, le Conseil Communautaire souhaite réaffirmer sa plus grande détermination et son engagement quant à la réalisation de ce projet déterminant pour le Sud Territoire.

Il mandate également son président pour exprimer publiquement par tous les moyens à sa disposition (dont un courrier au commissaire enquêteur) la position de la CCST sur ce projet.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 32 voix pour et 1 contre, décide :**

- **D'adopter la motion dans le cadre de l'enquête publique pour la réouverture de la ligne ferrée Belfort-Delle.**

*Christian RAYOT précise que l'enquête publique permet aux habitants d'expliquer leurs inquiétudes et leurs problématiques, mais aussi de faire valoir leurs droits.*

*Roger SCHERRER propose que les maires relayent l'information auprès de la population.*

#### **2015-01-20 – Motion pour la Société DFI à DELLE**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Les salariés de l'entreprise DFI (Delle Fonderie Industrielle) de Delle nous ont informé de leur inquiétude quant à la nouvelle stratégie de l'entreprise. Cette dernière étudie le possible regroupement des activités de fonderie dans un site près d'Arbois dans le Jura, site concurrent à celui de Delle. Il semblerait que le site dellois ne conserverait alors, dans un premier temps, que quelques activités connexes à faible valeur de développement, fragilité renforcée par une évolution technologique défavorable à ce secteur d'activités.

Implantée de longue date sur Delle et comptant encore 35 salariés à ce jour, cette entreprise fait partie du paysage économique de la ville avec tout l'attachement et l'enjeu socio-économique que

cela recouvre. Nous nous sommes saisis de cette problématique en urgence en s'assurant de l'écoute tant des salariés que de la direction à travers divers rendez-vous ces jours derniers en compagnie du maire de Delle, Pierre Oser. Il est essentiel de maintenir un dialogue constant propice à l'émergence de solutions nouvelles conformes au maintien et au renforcement de la présence de DFI sur Delle.

En ces temps de crise, il est du devoir de la Communauté de Communes comme de tous les interlocuteurs du monde économique et institutionnel d'être excessivement attentifs quant au devenir des entreprises et des emplois qu'elle regroupe. Malgré la concurrence des territoires exacerbée par la situation économique actuelle, il est utile de rappeler la présente dynamique du Sud Territoire associant une situation centrale dans le Nord Franche Comté, première entité industrielle de Franche Comté, et un savoir-faire industriel reconnu des femmes et hommes qui la composent (notamment dans la fonderie et le secteur de la sous-traitance automobile) pour y trouver un potentiel réel de développement.

A l'instar des actions innovantes de sauvegarde et d'appui aux entreprises locales déjà menées par la Communauté de Communes du Sud Territoire ( Lisi Delle 2, Rencast, CEB, Maison Blanche, Forges de Grandvillars,...), nous entendons rappeler :

- notre mobilisation pleine et entière dans le soutien des salariés pour le maintien de leur outil de travail sur Delle
- et notre volonté de trouver, d'un commun accord avec les responsables du site, les leviers nécessaires à la préservation et à la dynamisation de ce site en y engageant tout notre savoir-faire et notre connaissance du monde économique issus de 15 années de pratique assidue.

Espérant et veillant au bon aboutissement des actuelles réflexions dans un intérêt commun à tous.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter la motion pour le maintien de la Société DFI à Delle.**

**2015-01-21 – Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Service communication-CAE	Achat matériel de bureau et informatique	SGI-OBBO	2 053,75 €	C.RAYOT	16/01/15
Marché ACHAT DE COMPTEUR EAU POTABLE	Achat de compteur eau potable	DIEHL(SAPPEL)	25590 HT €	T.MARCJAN	06/01/15

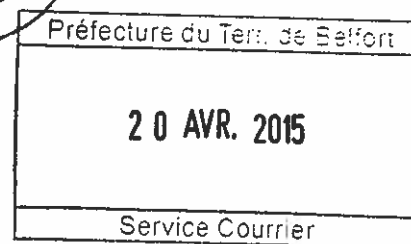
STEP Grandvillars	Débitmètre	PONSEL	6120 HT €	JC.TOURNIER	19/12/14
CHLORURE FERRIQUE		BEAUSEIGNEUR	3940 HT €	JC.TOURNIER	18/11/14
MOTOREDUCTEUR BROSSE AERATION N°3		TELLIER GOUVION	12 178 HT €	JC.TOURNIER	04/11/14

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance  
  
 Josette BESSE





**Procès Verbal de la réunion  
du Conseil Communautaire  
du 11 décembre 2014.**

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE.

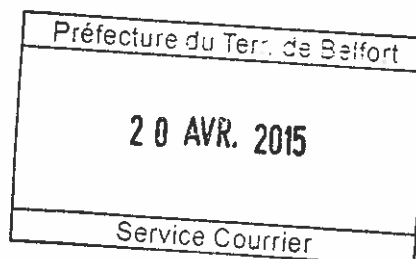
**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

**2014-08-00 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 2 octobre 2014**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*



**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2 octobre 2014.**

*Annexe Procès Verbal du 2 octobre 2014*

**2014-08-01 – Service Ordures Ménagères : Fermeture d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*

Suite au départ d'un agent d'entretien au service des ordures ménagères, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (5/35<sup>e</sup>) n'est pas pourvu actuellement.

Il convient de fermer ce poste :

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la fermeture d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial de 2eme classe à temps non complet, 5/35<sup>e</sup> relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2014-08-02 – Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : Fixation du nombre de représentants et institution ou non du paritarisme au sein du CHSCT de la CCST**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;*

*Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié ;*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;*

Considérant la consultation des organisations syndicales

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents et justifie la création d'un CHSCT

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **De décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,**
- **De retenir le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;**

**2014-08-03– Service Général : Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service général :

**au grade d'attaché principal, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les attachés territoriaux qui justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **attaché principal**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade d'attaché principal, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015**
- **De supprimer 1 poste d'attaché à la date où la promotion sera effective**

- **D'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.**

**2014-08-04– Service de Police Intercommunale- Avancement de grade et création de poste**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service de police intercommunale :

**au grade de brigadier, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les gardiens de police municipale comptant quatre ans de services effectifs dans le grade de gardien.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
- **brigadier**
- **De valider la promotion suivante :**
- **au grade de brigadier, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015**
- **De supprimer 1 poste de gardien à la date où la promotion sera effective**
- **D'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.**

**2014-08-05 – Service de Police Intercommunale- Création de poste**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;*

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », suite à une demande de mutation d'un agent, pour préserver la continuité du service et effectuer le recrutement d'un nouvel agent, dans les meilleures conditions possibles en termes de délai, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de police à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Les policiers municipaux exécutent les missions de police administrative et judiciaire relevant de leur compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Dans ce cadre, il sera chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police des Maires et de constater par P.V les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions qui relèvent de sa compétence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 par voie statutaire, de mutation, ou contractuel,**
- **De supprimer 1 poste de Brigadier-chef principal à compter de la date du 27 février 2015,**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à procéder au recrutement**
  - **à prendre l'arrêté individuel**
  - **à signer le contrat à durée déterminée**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**Création d'une section de fonctionnement dans le budget annexe**

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer une section de fonctionnement et plusieurs articles budgétaires pour le paiement des frais de commission des emprunts, des intérêts courus non échus et de l'assurance dommage ouvrage pour le bâtiment relais des Chauffours situé à Delle. Pour ce faire, il convient que le budget général fasse une avance remboursable de 20 000 € HT au budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 627 : 1 200 € HT  
 Chapitre 66 Compte 66112 : 3 800 € HT  
 Chapitre 011 Compte 616 : 15 000 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 7718 : 20 000 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire CCST bat rel Chauffours DELLE (61500)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
 création section de fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-616-90 : Primes d'assurances	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-90 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7718-90 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle selon le tableau ci-dessus.

*Frédéric ROUSSE demande si les dépenses de fonctionnement se situent sur le tableau joint. Denis BANDELIER explique qu'effectivement c'est un tableau récapitulatif qui est joint que l'on appelle plus précisément Décision Modificative. Et de préciser que si le budget n'est pas excédentaire par section, on se doit d'avoir autant de recettes que de dépenses.*

Frédéric ROUSSE souhaite avoir quelques précisions sur les « services bancaires et assimilés » et « les charges à caractère général »

Denis BANDELIER explique que les « services bancaires », sont essentiellement les frais de commissions des emprunts, les intérêts courus non échus, ainsi que l'assurance dommage ouvrage. De plus Frédéric ROUSSE souhaite savoir si des entreprises ont pris contact pour la location de cellules de ce bâtiment.

Christian RAYOT précise qu'effectivement quelques entreprises se sont manifestées auprès des services de la CCST.

## 2014-08-07 – Budget Général-Décision Modificative n°3

Rapporteur : Denis BANDELIER

### Budget annexe Bâtiment relais des Chauffeurs

Vu le rapport n°7 relatif au budget annexe bâtiment relais des Chauffeurs, à savoir la création d'une section de fonctionnement afin d'honorer des dépenses relatives aux frais de commission des emprunts, aux ICNE et à l'assurance dommage ouvrage,

Il convient d'apporter une avance remboursable du budget général au budget annexe bâtiment relais des Chauffeurs de l'ordre de 20 000 €.

Fonctionnement : Dépenses : Chap 67 - Compte 6718 : + 20 000.00 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget Général (80000)	DM n°3 2014
---------------------	--	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

avance remboursable au budget annexe bâtiment rela

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-5718-90 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

## **2014-08-08 – Création d'un service mutualisé du droit des sols**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR*

*Vu les articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'urbanisme*

*Vu les articles R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme*

*Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,*

Les communes compétentes en Application du Droit des Sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1er juillet 2015.

Sur le territoire de la CCST, cette mesure concerne, à partir du 1er juillet 2015 :

- les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme : Beaucourt, Froidefontaine, Grandvillars, Saint-Dizier l'Évêque, Suarce
- les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols : Chavannes-les-Grands, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche l'Eglise, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy,
- les communes dotées d'une carte communale « compétence commune » : Boron, Chavanatte, Vellescot

Cette mesure concernera, au plus tard au 1er janvier 2017, ou de façon anticipée sur délibération du Conseil Municipal :

- les communes dotées d'une carte communale « compétence État » : Brebotte, Courcelles, Florimont, Grosne

Les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) : Bretagne, Recouvrance, Thiancourt, Villars-le-Sec, peuvent continuer à prétendre à la mise à disposition gratuite.

*(panorama des documents d'urbanisme des communes de la CCST au 1er avril 2014)*

Sur l'ensemble des communes de la CCST concernées, la DDT a procédé en 2013 à l'instruction de 808 actes (certificats d'urbanisme, permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager...) dont plus de 100 sur chacune des 3 communes que sont Beaucourt, Delle et Grandvillars.

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCST et ses communes membres, prévues notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, il est possible de mettre en place un service commun regroupant les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution de la mission d'instruction des autorisations de droit des sols.

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de

convention avec les communes.

Suite à ces dispositions législatives, la structure appelée à instruire les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol au nom de la commune peut signer avec l'État une convention de transition, précisant les modalités d'intervention des services de l'État dans la mise en place et l'accompagnement d'un service instructeur.

La signature de cette convention doit intervenir avant le 1er juillet 2015 et sa durée ne peut excéder un an après le 1er juillet 2015.

Un comité de travail se réunira pour statuer sur la répartition des charges de ce nouveau service.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer un service « Instruction Droit des Sols » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **De valider le projet de convention ci-joint et autoriser le Président à négocier et signer les documents afférents,**
  
- **D'autoriser le Président à recruter le personnel nécessaire afin de le mettre à disposition de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire,**
- **De confier au Président la gestion administrative du service (comptabilité, organisation et gestion des agents),**
- **D'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision, en vue d'une modification statutaire**
- **D'autoriser le Président à négocier et signer une convention de transition avec l'État**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

*Annexes : - note « Assistance Droit des Sols »*

*- projet de convention Service d'Instruction Droit des Sols Intercommunal entre la commune et la CCST*

*Christian RAYOT précise qu'à l'occasion du dernier Bureau et en accord avec les maires, il a été convenu de créer un groupe de travail, un comité sur la création de ce service et notamment sur son mode de financement, celui-ci sera composé de Denis BANDELIER, Pierre OSER, Jean Jacques DUPREZ, Monique DINET, Roger SCHERRER, Didier MATHIEU, Jacques ALEXANDRE.*

*Laurent BROCHET se demande quel est le délai d'adhésion, car sa commune est concernée par un RNU.*

*Eric GILBERT lui précise que sa commune aura la liberté d'adhérer à ce service, mais néanmoins elle bénéficiera toujours d'un service. Par la suite sa commune aura le choix de bénéficier des services de la DDT ou de volontairement adhérer au programme de mutualisation de la CCST avec les autres communes.*

*Denis BANDELIER précise que les conseils municipaux seront sollicités dans un premier temps pour valider la demande de la Communauté de Communes et qu'après chaque commune devra se prononcer sur le principe général.*

**2014-08-09 – Service Ordures Ménagères : Décision Modificative N°1**  
*Rapporteur : André HELLE*

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la dépollution du site « Fer à Cheval :

- Acquisition d'une parcelle de terrain attenante au site.

Dans le cadre des Marchés publics à procédure adaptée relatif à :

- l'acquisition d'une benne à ordures ménagères,
- l'acquisition d'un logiciel de gestion de la redevance incitative, du parc de bacs,
- la mise en place du contrôle d'accès de la déchetterie de Fêche l'Eglise.

<b>Chapitre 020 - Dépenses</b>	- 20 000 €
<b>Chapitre 21 – Dépenses : compte 2183</b>	+33 799 €
<b>Chapitre 21 - Dépenses : compte 2135</b>	- 1 751 €
<b>Chapitre 21 - Dépenses : compte 2182</b>	+ 9 227 €
<b>Chapitre 21 - Dépenses : compte 2188</b>	- 24 806 €
<b>Chapitre 21 – Dépenses : compte 2111</b>	+ 3 530,77 €

**FONCTIONNEMENT**

Afin d'annuler des factures antérieures à l'exercice 2014, il convient également d'approvisionner le compte 673

<b>Chapitre 011 – Dépenses : compte 61551</b>	- 4 000 €
<b>Chapitre 67 – Dépenses : compte 673</b>	+ 4 000 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Budget annexe Ordures ménagères (81202)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement investissement et fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( Investissement )	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 530,77 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	1 751,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2162 : Matériel de transport	0,00 €	9 227,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2163 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	33 799,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168 : Autres	24 806,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>26 557,00 €</b>	<b>46 556,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>46 557,00 €</b>	<b>46 556,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-0,23 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter la décision modificative proposée selon le tableau ci-dessus.

*Cédric PERRIN demande s'il y aura des cartes par foyer pour l'accès à la déchetterie.*

*André HELLE lui précise qu'il y aura un contrat de mise à disposition sur demande avec une carte par foyer où figureront inscrit le numéro des véhicules et la commune.*

*Cédric PERRIN suggère qu'une carte par foyer représente un coût important et que de nombreux foyers ne vont pas à la déchetterie.*

*Quant à sa commune Cédric PERRIN précise que les bennes à déchets verts vont être enlevées car cela devient ingérable.*

*Christian RAYOT évoque que cela est malheureusement le cas dans de nombreuses communes, mais ce service est de la compétence du SERTRID qui à ce sujet mène une réflexion.*

**2014-08-10 – Service Ordures Ménagères : Attribution du marché public relatif à la collecte du verre en apport volontaire et acheminement au centre de traitement agréé.**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu, le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'offre d'ouverture des plis en date du 20 novembre*

*Vu le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 11 décembre 2014*

Une consultation a été lancée pour la collecte du verre en apport volontaire et acheminement au centre de traitement agréé.

Après présentation à la Commission d'appel d'offre, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la Société NUMERIS pour un montant de 62.50 HT la tonne et une durée de 1an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des parties.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché à l'entreprise désignée ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2014-08-11 – Approbation du Plan de zonage de l'assainissement de Courtelevant**  
*Rapporteur Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération de la Commune de Courtelevant pour la mise en enquête publique en date du 6 juillet 2007*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur,*

La commune de Courtelevant a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006-2007, et a choisi l'assainissement collectif en majeure partie sur le périmètre communal. Une enquête publique a ensuite été réalisée. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Courtelevant, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à l'exception des habitations n°8 et n°10 à 15 de la rue de Suarce, situées sur un autre versant que le reste de la rue et qui seront traitées en assainissement individuel, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**

- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

*Annexe : Plan de zonage*

**2014-08-12 – Approbation du plan de zonage de l'assainissement de Fêche l'Eglise**  
*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du 31 octobre 2013 de la Communauté de Communes Sud Territoire pour la mise en enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Fêche l'Eglise,*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur,*

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Fêche l'Eglise, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à l'exception de l'habitation située à l'écart de la commune au lieu-dit « Le Léveret » qui sera traitée en assainissement individuel, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

*Annexe : Plan de zonage*

**2014-08-13 – Approbation du Plan de zonage de l'assainissement de Lepuix Neuf**  
*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération de la Commune de Lepuix-Neuf pour la mise en enquête publique en date du 21 juin 2007*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur,*

La commune de Lepuix-Neuf a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2006-2007, et a choisi l'assainissement non collectif sur l'ensemble de son périmètre. Une enquête publique a ensuite été réalisée. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Lepuix-Neuf, à savoir l'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.**

*Annexe : Plan de zonage*

#### **2014-08-14 – Servitude de passage-Canalisations eaux usées et pluviales sur terrain CEB** *Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

L'extension des bâtiments de l'entreprise Construction Electrique de Beaucourt à Beaucourt a nécessité le détournement des canalisations publiques d'assainissement et d'eau pluviale, travaux pris en charge par la Communauté de Communes Sud Territoire.

Il est donc indispensable d'établir une nouvelle convention de servitude de passage desdites canalisations au profit de la Communauté de Communes afin que cette dernière soit en mesure d'effectuer les opérations nécessaires à l'entretien, la maintenance, la sécurité et au bon fonctionnement de ces ouvrages.

Une convention de servitude est proposée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie, ainsi que le plan du tracé de servitude comprenant le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales (voir pièce jointe).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la proposition de servitude sur les terrains concernés,**

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

*Annexe : proposition de courrier*

**2014-08-15 – Travaux de renouvellement assainissement d'une partie de la rue Saget et de la rue Debrot sur la commune de Delle**  
*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2014*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2014*

Les travaux seront réalisés sur la Commune de Delle sur les rues Debrot et Saget.

Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle canalisation unitaire, en lieu et place de l'ancien réseau. Les branchements existants seront repris jusqu'en limite de propriété, où sera implanté un regard de branchement.

Il est donc prévu la reprise du réseau unitaire afin d'améliorer la collecte des eaux usées par la pose de 520 ml de réseau en diamètre 400.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le 11 décembre 2014 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS pour un montant de 277 068.50 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum, de réaliser cette opération d'assainissement collectif (étude et travaux) selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et de mentionner dans les pièces de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider l'attribution du marché,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **D'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif de Bretagne.**

**2014-08-16 – Bilans révisés au 31 décembre 2013 de la zone d'activités « le Technoparc » à Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins » ;*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 ;*

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 66 127 m<sup>2</sup> à commercialiser dont 19 866 m<sup>2</sup> immédiatement commercialisables.

Le prix de cession est ajusté à 17,82 € HT/m<sup>2</sup> (17,94 €HT/m<sup>2</sup> au dernier bilan révisé 2012).

Au 31 décembre 2013, sept cessions pour des implantations industrielles ou artisanales et deux cessions à l'Etat ont été réalisées pour un montant global de 2 122 900 €.

A noter que la parcelle de terrain de 6 ha 26 ca 48 est propriété de la CCST. Sa valeur vénale n'est donc pas prise en compte dans le bilan des recettes de cessions du présent bilan de l'opération.

A noter qu'une proposition foncière a été faite à la SCI M.T.S.T de Dampierre les Bois – 25 (M. LOICHOT) pour une implantation sur une parcelle de terrain de 4 000 m<sup>2</sup> environ. Le Conseil Communautaire ayant délibéré sur cette vente en date du 13 mars 2014, un compromis de vente devrait être signé en 2014.

Au 31 décembre 2013, le montant de la seconde avance remboursable s'élève à 570 900 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le montant des travaux réalisés (tranche 1 en partie, tranche 2, bassin de rétention, viabilisation côté LEBETAIN en partie) s'élève à 1 986 400 € et celui des honoraires techniques à 250 100 €.

En ce qui concerne les terrains situés côté LEBETAIN, et compte tenu des contraintes topographiques du site, il a été considéré que ce secteur représentait une surface cessible de 15 000 m<sup>2</sup> sur les 32 525 m<sup>2</sup> qu'ils représentent. Le prix de cession est fixé à 30 € HT/m<sup>2</sup>.

La fin de la tranche 1 sera réalisée en fonction de la commercialisation des parcelles. Les travaux de la tranche 3 et 4 permettront le bouclage des voies de desserte.

L'opération présente un solde de trésorerie de 151 200 € au 31 /12/2013.

Le bilan complet est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

*Christian RAYOT précise que c'est une SCI d'une surface de 1500m<sup>2</sup>. L'architecte dépose le permis avant le 15 janvier. C'est une société filiale de Saint Gobain (activité dans le domaine du verre) qui s'installera en 2015 au Technoparc.*

*Frédéric ROUSSE demande combien d'emplois seront créés sur le site.*

*Christian RAYOT répond entre 15 et 20 emplois.*

**2014-08-17 – Bilans révisés au 31 décembre 2013 de la Z.A. des Popins à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2004/03/08 concernant la Convention publique d'aménagement avec la SODEB pour la zone d'activités « Les Popins » ;*

*Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Les Popins » à Beaucourt signée le 21 juin 2004 ;*

*La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activité « Les Popins » doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.*

Il reste 7 731 m2 de terrain à commercialiser.

Le prix de cession est fixé à 11,50 €/m2.

Au 31 décembre 2013, neuf cessions pour des implantations industrielles et artisanales ont été réalisées ainsi que deux cessions à un même particulier pour un montant global de 433 000 €.

La cession pour la CCST a été réalisée pour un montant de 90 200 €.

L'opération présente un excédent de trésorerie de 107 500 € au 31/12/2013.

A cette même date, le montant de l'avance remboursable s'élève à 230 200 €, dont 11 700 € ont été remboursés à la collectivité. Par ailleurs, la somme de 60 000 € va être versée à la collectivité à la fin de l'année 2014. Le solde des avances sera remboursé dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le bilan complet est disponible sur demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier ayant attrait à cette prise de décision.**

**2014-08-18 – Gare de Delle : Décision Modificative n°2 - Mouvement ICNE 2014**

*Rapporteur Christian RAYOT*

Dans le cadre de l'emprunt effectué pour la réalisation des travaux de la gare de Delle, l'échéance du 28/02/2015 couvre la période du 01/12/2014 au 28/02/2015.

Il y a donc des intérêts courus non échus (ICNE).

Il convient de passer en fin d'année une écriture comptable au chapitre 66 afin de régulariser les intérêts d'emprunt concernant l'année 2014.

A ce titre, il convient de procéder au mouvement comptable suivant sans incidence financière sur le budget.

Chapitre 011 dépenses de fonctionnement : compte 60612 - 1 350 €  
 Chapitre 66 : dépenses de fonctionnement : 1 350 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Gare de Delle (61400)	DM n°2 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Réajustement fonctionnement

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-52612-90 : Énergie - Électricité	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-56111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-56112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 06 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la décision modificative n°2 sur le budget gare de Delle selon le tableau ci-dessus.

2014-08-19 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  
 Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*  
*Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

- **De donner son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec la préfecture du Territoire de Belfort, représentant l'Etat, à cet effet,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Convention*

### **2014-08-20 – Rapport d'activité 2013**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de réaliser annuellement un rapport d'activité qui doit être présenté au conseil.

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le (ou les) représentant(s) des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du Rapport d'activité 2013 de la CCST.**

*Annexe : Rapport d'activité CCST 2013*

### **2014-08-21A – Admission en Non Valeur - Budget Général**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget général (avant la création du budget annexe OM) est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier 1 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	1 212,11 €
<i>Courrier 2 de la trésorerie en date du 10/11/2014</i>	8,78 €
<b>Montant total</b>	<b>1 220,89 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

**2014-08-21B – Admission en Non Valeur-Budget Eau**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courriers de la trésorerie en date des 10 et 12/11/2014</i>	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 5 244,60 € PV de carence et créance minime pour 934,56 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit 6 179,16 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**
  - **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
  - **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2014 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

## 2014-07-21C – Admission en Non Valeur-Budget Assainissement

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier de la trésorerie en date du 10/11/2014	1 065,91 €
Courrier de la trésorerie en date du 06/11/2014	132.41 €
<b>Montant total</b>	<b>1 198.32€</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 8112**

## 2014-08-21D – Admission en Non Valeur-Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : André HELLE

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier 1 de la trésorerie en date du 10/11/2014	1 225.22 €
Courrier 2 de la trésorerie en date du 10/11/2014	2 861.19 €
<b>Montant total</b>	<b>4086.41 € €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **De préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2014 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

**2014-08-22 – Service des Eaux-Décision Modificative n°4**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif du service des eaux  
Vu les délibérations du 5 juin 2014 approuvant le compte administratif 2013 et d'affectation du résultat*

Dans le cadre d'annulation de titres sur les années antérieurs, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 67

Fonctionnement _ dépenses - compte 671	+ 5 600 €
Fonctionnement – dépenses - compte 673	+ 2 000 €

Chapitre 605

Fonctionnement – dépenses	- 7 600 €
---------------------------	-----------

Dans le cadre du paiement des charges salariales des agents mise à disposition du service des eaux et notamment les agents mutualisés, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Chapitre 022

Fonctionnement – dépenses	- 26 000 €
---------------------------	------------

Chapitre 012

Fonctionnement – dépenses – compte 6215	+ 26 000 €
---	------------

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°4 2014
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
ajustement 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats d'eau	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 600,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°4 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.**

**2014-08-23 – Zone d'activités des Grands Sillons-Vente de foncier**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. BEUCHER kinésithérapeute. Le projet de M. BEUCHER est d'acquérir une parcelle de terrain, sise à GRANDVILLARS sur la partie basse de la ZAC des Grands Sillons, d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> (12a) environ afin de s'y installer. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de un hectare cinquante cinq ares quarante huit centiares (01ha 55a 48ca).

Le prix de cession est fixé à vingt cinq euros (25€) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 25 € HT/ m<sup>2</sup> hors frais notariés au bénéficiaire M. BEUCHER.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Avis des Domaines,  
Plan cadastral provisoire.*

**2014-08-24 – Zone d'activités des Grands Sillons-Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par Mme BARRET Laura chirurgien dentiste. Le projet de Mme BARRET est d'acquérir une parcelle de terrain, sise à GRANDVILLARS sur la partie basse de la ZAC des Grands Sillons, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> (20a) environ afin de s'y installer. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section A N° 1094 d'une contenance totale de un hectare cinquante cinq ares quarante huit centiares (01ha 55a 48ca).

Le prix de cession est fixé à vingt cinq euros (25€) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider le prix de cession de la parcelle à 25 € HT/ m<sup>2</sup> hors frais notariés au bénéficiaire Me BARRET Laura.**
- **D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Avis des Domaines,  
Plan cadastral provisoire.*

**2014-08-25 – Budget annexe ZAC des Grands Sillons-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

**AJUSTEMENT DU COMPTE EMPRUNT**

Afin de pouvoir finaliser les écritures obligatoires d'emprunt au budget annexe de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars et au vu de la section d'investissement excédentaire, il convient de procéder à l'augmentation du compte 1641 de neuf euros (9 €).

Investissement : Dépenses : Chapitre 16 Compte 1641 : 9 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZA des Grands Sillons (60505)	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

ajustement compte 1641

Désignation	Dépenses <sup>(*)</sup>		Recettes <sup>(*)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars selon le tableau ci-dessus.**

**2014-08-26– Budget annexe ZAC des Chauffours-Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

**Ajustement pour transfert de charges**

Une décision modificative au budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle est nécessaire afin d'effectuer un ajustement pour constater le transfert des charges d'intérêt à savoir :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	Chapitre 65	Compte 6552 :	18 300 € HT
Recettes :	Chapitre 042	Compte 71355 :	18 300 € HT

**Section d'investissement :**

Dépenses :	Chapitre 040	Compte 3555 :	18 300 € HT
Recettes :	Chapitre 16	Compte 168751 :	18 300 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZAC des Chauffours Delle (60202)	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement écriture de stock

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
D-6552-90 : Aide sociale du département	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante</b>	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555-90 : Terrains aménagés	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	18 300,00 €	0,00 €	18 300,00 €
<b>Total Général</b>		<b>36 600,00 €</b>		<b>36 600,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.

**2014-08-27 – Service des Eaux-Attribution des marchés de travaux concernant le renforcement et ou le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre de la CCST-Programme 2014**

Rapporteur : *Thierry MARCIAN*

*Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 du service des eaux,*

*Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 20 novembre et 11 décembre 2014,*

Une consultation a été lancée pour des travaux de renforcement et ou de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable dans le cadre de son programme complémentaire 2014. L'opération est décomposée en 2 lots :

- **Lot 1 : Pont rue de la 1ère Armée à Delle – 42 ml de canalisation isolée en PEHD DN 160 posée en encorbellement.**

- **Lot 2 : Rues traversière et Principale (RD 21) à Florimont** – 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles – 515 ml de canalisation fonte DN 100 et 150 (respectivement 365 ml et 150 ml) – 17 branchements particuliers - Réfection des graves bitume (170 tonnes) et enrobés (620 m<sup>2</sup>) – 1 traversée de rivière sur 8 ml – 2 pose de canalisation isolée en encorbellement sur 27 ml.

La commission d'appel d'offres réunie les 20 novembre et 11 décembre dernier, propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- le lot 1 : entreprise DODIVERS pour 22 597.75 € HT.
- le lot 2 (tranches fermes et conditionnelles) : entreprise CLIMENT pour 125 204 € HT pour l'ensemble des tranches.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2014-08-28 – Service Eau-Attribution des marchés de travaux concernant le renforcement et ou le renouvellement des réseaux d'eau potable sur le périmètre de la CCST-Programme complémentaire 2014**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu la délibération n°2014-01-02 du 13 février 2014 adoptant le budget primitif 2014 du service des eaux,*

*Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres du 20 novembre et 11 décembre 2014,*

Une consultation a été lancée dans le cadre de sa programmation 2014 pour la passation :

- d'un marché de prestations intellectuelles consistant à une **étude technico-économique de faisabilité pour l'autosuffisance en eau potable de l'unité de distribution de Beaucourt par la réalisation d'un feeder (ou des tronçons de feeder) en interconnexion et tous autres infrastructures nécessaires à son approvisionnement (lot 1)**
- d'un marché de maîtrise d'oeuvre visant la réalisation de travaux (mise en exploitation du puits F2 et interconnexion avec le puits F1) pour **la sécurisation de la production d'eau potable sur l'unité de production et de distribution de Faverois (lot 2).**

La commission d'appel d'offres réunie les 20 novembre et 11 décembre dernier, propose d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit pour :

- le lot 1 : entreprise BEREST pour 8 200 € HT.
- le lot 2 : entreprise BEREST pour 11 400 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots ci-dessus présentés,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-08-29 – Décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant	Président Vice-Président	Date
Zone des grands Sillons à Grandvillars	Contrôle analyse d'eau de bassin de rétention	Laboratoire PMA	722,28 €	C.RAYOT	24/10/14
Zac des Chauffours à Delle	Bornage de la parcelle-Bâtiment Relais	Cabinet géomètre Clerget	828,00 €	C.RAYOT	29/09/14
Technoparc DELLE	Analyse eau bassin de rétention	Laboratoire PMA	361.14€	C.RAYOT	18/11/14
Marché public	<b>Lot1:</b> acquisition installation et paramétrage d'une solution logicielle de gestion du parc des bacs. <b>Lot 2:</b> acquisition et paramétrages d'une solution logicielle de gestion du contrôle d'accès en déchetterie	TRADIM	Lot1:27800€HT Lot 2: 15130€ HT	A. HELLE	17/09/14
Assainissement Delle	Reprise de réseau	Clerc TP	4445,00€HT	JC.TOURNIER	19/09/14
Traversées des voies ferrées	Etude	BEJ	3960,00€HT	JC.TOURNIER	06/10/14
Station d'épuration de Grandvillars	Réfection de la brosse	Degremont	16352,53€HT	JC.TOURNIER	30/09/14
Maintenance informatique préventive serveur		SGI	2808.00€TTC	D.BANDELIER	08/09/14
Travaux d'eau Sur DELLE	Avenant n°1 travaux Programme AEP 2014	Marché DODIVERS	+3.99% du montant initial (4344.50€)	T.MARCJAN	13/11/14

Fourniture eau potable réciproque	Convention CCST et Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas	CCST et Syndicat des Eaux Saint Nicolas	80% de la moyenne simple du tarif de chaque collectivité	T.MARCJAN	30/10/14
Aire d'Accueil des Gens du Voyage	Convention	Préfecture	47 682,00 €	JJ.DUPREZ	29/09/14

Zone des Grands Sillons à Grandvillars	Curage réseau assainissement rue du chemin de fer	BORDY	486,00 € (forfait + temps réel et élimination des déchets)	C. RAYOT	04/12/14
Zone des Grands Sillons à Grandvillars	Remise en service de l'éclairage public partie basse de la zone	HUBER	3 295,20 €	C. RAYOT	09/12/14

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance,

Martine BENJAMAA

